

**SCI DU 46 RUE AUGUSTIN THIERRY A SEVRAN**

Siège social : 46, rue Augustin Thierry à SEVRAN

Capital social : 3.201.43 €

339 789 455 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**

**Le DOUZE OCTOBRE**

**A 13h30**

**Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Monsieur Christophe KRAUSCH, né le 2 novembre 1961 à PARIS (75017) titulaire de 107 parts en pleine propriété et 25 parts en nue propriété.

-Madame Marcelle KRAUSCH, née le 22 septembre 1942 à COLOMBES titulaire de 78 parts en pleine propriété et 25 parts en usufruit.

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital social (210).

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

1°/ Mise à jour des statuts au niveau des associés ( retrait de M Laurent KRAUSCH et Monsieur Marcel KRAUSCH ) :

-Suite Décès de M Laurent KRAUSCH survenu le 10 février 2024 à SEVRAN la répartition du capital social était la suivante :

-Mme Marcelle KRAUSCH : 78 parts numérotées de 127-179 et 77-101

-M Marcel KRAUSCH : 25 parts numérotées de 102-126

-M Christophe KRAUSCH : 107 parts sociales numérotées de 1-76 et 180 – 210

-Suite décès Monsieur Marcel KRAUSCH survenu le 19 mars 2025 à VILLEPINTE la répartition du capital social était la suivante :

-Mme Marcelle KRAUSCH :

**En pleine propriété : 78 parts numérotées de 127-179 et 77 – 101**

**En usufruit : 25 parts numérotées de 102-126**

- M Christophe KRAUSCH :

**En pleine propriété : 107 parts sociales numérotées de 1-76 et 180 – 210**

**En nue-propriété : 25 parts numérotées de 102-126**

Uk. 112

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à SEVRAN  
Le 13 octobre 2025



OK - MK.